## DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de ROCHEFORT

> Canton de ROYAN

> Commune de ROYAN

> > Objet

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES (Budget Principal)

83.103

DATE DE CONVOCATION

27 MAI

DATE D'AFFICHAGE

27 MAI

Nombre de conseillers en exercice \_\_\_33\_\_\_\_

Nombre de présents 27

Nombre de votants.....33

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

#### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt trois

le TROIS JUIN

à 17 heures 30

5 114 198

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réunt à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents: MM. de LIPKOWSKI - MM. FABER - TAP - BOUTET - LE GUEUT - BUSSEREAU - POUMAILLOUX - DAUZIDOU , Adjoints, Melle DEVIGNE - MM. BERTHOME - REVOLAT - Mme GAUDIN - MM. MARCONI - PAPEAU - Mme JEAN - MM. LACOTTE - GAVEN - COUNIL - Mme LAFAYE - Mme RAILLAT - MM. ROUDOT - GEOFFROY - CANDAU - Mme DE GAYE - M. BARBAT - Mme BUCHET - M. MONNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés: MM. BENOIT par M. BUSSEREAU - Dr MOST par M. DE LIPKOWSKI - Mme EPAGNEAU par M. MONNARD - Mme FONTAN par M. ROUDOI -M. LAPERCHE par M. FABER - M. THOMAS par M. CANDAU

Absents: MM.

Melle DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

Monsieur le Trésorier Principal de ROYAN vient d'établir l'état des produits communaux non recouvrés, en raison de leur modicité.

Il demande l'admission en non-valeur de ces produits non recouvrés dont le montant s'élève à 102,67 F (CENT DEUX FRANCS SCIXANTE SEPT CENTIMES).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- . Vu l'état dressé par M. Le Trésorier Principal le 2 mai 1983,
- . Après enávoir délibéré,

#### DECIDE :

 d'admettre en non-valeur les produits figurant sur l'état N° 2/83 dressé par M. le Trésorier Principal de ROYAN se décomposant comme suit :

Antérieur à 1982

95,17 F

Exercice 1982

7,50 F

TCTAL: 102,67 F

 d'imputer la dépense correspondante au chapitre 970 article 8285 du budget 1983.

> Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre, MM les membres présents.

Pour extrait conforme, Pour le/député-Maire,

Le Premier Adjoint,





TRESORERIE PRINCIPALE

de ROYAN

(Charente-Maritime)

C.C.P. 6605-23 Bordeaux

### TAXES COMMUNALES ET PRODUITS COMMUNAUX

COTES INDÛMENT IMPOSÉES COTES IRRÉCOUVRABLES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

ne peut

Le Sous-Préfet,

EXERCICE 19 83

	Le Receveur soussigné expose qu'il faire le i n'a pu	recouvrement des o	cotes, portions
	de cotes ou produits portés sur l'état ci-après, colonr énoncés dans la colonne II.	nes 5 à 8, en rais	on des motifs
ENREGISTRÉ r le Comptable centralisateur, 19	Il demande, en conséquence, l'allocation en non-v et des frais de poursuites faits pour leur recouvrement sommes suivantes :		
sous le n°et transmis,		SOMMES non recouvrées	france
après vérification, à la Préfecture le 19	Rôle d Anterious	95 17	
10	Rôle d	250	
	TOTAUX	10867	14 -
ENREGISTRÉ  å la Préfecture.	A RoyAN	, le 2	o5.83
ie 19 sous le n°	TRESORERIE PRINCIPALE  de ROYAN (Charents-Maritime)  C.C.P. 6005-23 Bordeauy	rier, Principal	
Le <b>Conseil municipal</b> déclare	se référer aux avis emis dans la colonne 12 de l'état de	, le3_Д. :é-Maire,	IN 1983
Le Sous-Préfet de l'arrondiss consignées dans la colonne 13		éclare se référer au	ux observations

ARTICLES du rôle			SOMM	ES RESTANT	A RECOUVE	R SUR	POUR	LA COTE	
1 2 3	NOMS ET PRÉNOMS des redevables	Antenuns			1981	1982	MÉMOIRE  SOMMES Irrécouvrables sur les frois de poursuites	a-t-elle été admise en non- valeurs pour- l'année précé- dente?	MOTIFS d'irrécouvrabilité invoqués par le Receveur municipal
		5		6	-	8	9	19	- U
193178	Dertion Robert 2 Rue Frenzau								Somme trop
	1232 Parenno	19	17				12_		pouranirée
554/77	BENATOUTCHA Citi guignelle	23							
5\$5/77	CHAUVE fear								
	ate-guignelle Royan	27	-						
557/77	CARATTEL Raid								
	Cité Guignelle RoyAnd	26	-					01-0-0-0	
635/82	BREDIGNAE M.	LA	1			750	2 -		
	Cit-quignelle RoyAN								
		12.00%							4 10 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
							- 1		
+   -									
				#N			-		
				73)3					
-									
		95	12			750	14 -		